

– ATTESTATION DE CONFORMITE –

Textes de référence :

article 88 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, prévoit l'obligation pour les assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) qui enregistrent les règlements de leurs clients au moyen d'un logiciel de comptabilité ou de gestion ou d'un système de caisse, d'utiliser un logiciel satisfaisant à des conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données en vue du contrôle de l'administration fiscale.

Par le présent document, FOLIATECH SASU atteste que le fichier des écritures comptables ou de gestion (FEC) qui est généré par Artinove version 2.5.24 du 31/12/2017 est conforme aux exigences techniques de l'administration fiscale en application des textes cités en référence.

La présente attestation peut être produite auprès de l'administration fiscale ou de tout organisme de gestion sur sa demande pour justifier de la conformité des logiciels utilisés. **Elle ne présume pas de la régularité et du respect sur l'application des règles en vigueur pour la tenue de la gestion et comptabilité concernée.**



Lahcen CHAABA

Président Foliatech France